

EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU BULLETIN OFFICIEL DES DÉCISIONS SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF

| Numéro de dossier | Date de décision |
|-------------------------|-------------------|
| <i>Réf : 2022070009</i> | <i>12/12/2022</i> |

Référence de la décision : A/GF/2022-12-024

Délivrance d'un certificat de sécurité unique à Transkeo T12-T13 :

A été délivré, à la demande de Transkeo T12-T13, un certificat de sécurité unique de pouvoir assurer des services de transport de voyageurs à l'exclusion des services à grande vitesse, sur une partie du réseau du système ferroviaire tel que défini à l'article 1er du décret n° 2019-525 du 27 mai 2019 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire et modifiant ou abrogeant certaines dispositions réglementaires.

Ce certificat est valable jusqu'au 11 décembre 2027.